

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING ESSI

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans un terrain de camping doit préalablement présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas admis.

Le service d'accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi des clients actuels ou potentiels.

Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de l'administration du camping.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service de l'accueil.

3. Réserveation

La réservation est possible par demande écrite uniquement et transmise au moins cinq jours francs avant la date d'arrivée du client. Les frais de réservation correspondant à des arrhes sont déductibles du montant du séjour. Ils restent acquis pour le camping si le séjour ou la réservation se trouve annulé par le demandeur.

4. Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le régisseur ou son représentant. Il n'est autorisé qu'un unique type d'hébergement entre parenthèses caravane camping-car par emplacement)

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping et de l'emplacement qui leur est affecté.

Il est interdit de détenir plus de 2 bouteilles de gaz (2x3 pour les tentes) et (2x13kg pour les autres structures).

L'hébergement, tente, caravane camping-car, doit être en bon état d'entretien et de présentation.

Toute tente ou caravane abandonnée par les occupants au-delà d'une période de huit jours constatée sera signalée par le régisseur à la police municipale afin que cette dernière engage la procédure habituelle de mise en fourrière.

5. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours de :

10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H30 pour les mois de Avril, Mai, Juin, Septembre et Octobre

9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 pour les mois de Juillet et Aout

En dehors de ces horaires une permanence téléphonique est assurée au numéro **06 30 96 58 83** pour les **urgences**

Tous les renseignements sur les services du camping sont disponibles au bureau d'accueil.

Ils comprendront les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs ainsi que les diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamation et une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations sont tenues à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées et aussi précises que possible et se rapportent à des faits relativement récents.

6. Redevances

6.1 Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est établi suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal et affiché sur place. Elles sont dues selon le nombre de nuitées réservées sur le terrain et doivent être réglées à l'arrivée.

6.2 Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil au plus tard la veille de leur départ.

6.3 Le départ anticipé ne donnera pas lieu à remboursement.

L'assurance annulation est facultative mais ne couvrira pas tous les cas de figure.

(Se référer au bon de réservation)

6.4 Un Départ définitif du camping, sans avoir assuré le règlement des redevances correspondant au séjour, entraîne des poursuites de l'administration.

7. Bruit et Silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffre doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur entre 22h30 et 7 heures.

Le silence doit être total entre 24 heures et 6 heures du matin.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, et que ceux-ci souhaitent profiter du bassin aquatique. Ils devront impérativement se munir d'un bracelet piscine à l'accueil du camping et payer la redevance de celui-ci. Cette redevance a fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil

Les voitures et autres engins à moteurs des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping.

9. Animaux

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

Il n'est toléré que 2 animaux par emplacement.

Pour être acceptés sur le camping les animaux doivent être tatoués et vaccinés. Le carnet de vaccination doit être présenté obligatoirement à l'accueil sous peine de non acceptation.

Leurs maîtres sont civilement responsables de leurs animaux et doivent être assurés en conséquence.

Toute personne accompagnée d'un animal ne présentant pas les conditions de sécurité et d'hygiène ou susceptible de troubler la tranquillité, le confort et le repos des autres usagers du camp peut s'en voir interdire l'accès voire être expulsée.

Les chiens et autres animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, et être accompagnés par leur maître sur le camping.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, mêmes enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

10. Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km avec priorité au sens descendant. La circulation est interdite entre 22h30 et 7 heures. Les véhicules seront laissés au parking extérieur au camp après 22 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant ainsi que ceux des livreurs, pompiers, ou de la poste. Le stationnement ne doit pas empêcher l'installation de nouveaux arrivants

La circulation doit se faire silencieusement. La radio doit être éteinte.

Un justificatif de séjour pour utilisation du parking extérieur sera fourni.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires

11.1 Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les usagers du camping doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol dans les caniveaux

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires

11.2 L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres.

11.3 Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping.

Un point « Recyclage » pour les papiers et autres produits recyclables y est disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Il est formellement interdit sous peine de sanctions d'y déposer tout encombrants autre que ceux prés cités ci-dessus.

11.4 Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres de couper des branches de faire des plantations.

11.5 Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

11.6 Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il devra être en parfait état lors de son départ.

11.7 La piscine est accessible avec bracelets sous réserve d'avoir lu et signé le Règlement Intérieur de celle-ci.

12. Sécurité

Incendie

Les feux ouverts (bois charbon etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues à gaz /électrique.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil

Vol

La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation. Doit être signalé aux gestionnaires la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance d'un adulte.

14. «Garage mort»

Il ne pourra être laissé de matériel sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué ; une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour cette occupation.

Il n'y a pas de « garage mort » entre le 17 juin et le 09 septembre

15. Assurances locatives

Le client doit vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose d'une extension villégiature dans le cadre de son contrat d'assurance-habitation et de ses conditions de garantie. Si ce n'est pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation : à savoir vol, perte, dégradation des effets personnels. Il doit également s'assurer pour les dégradations, dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de celui de ses accompagnants.

Les clients devront justifier de leur assurance à la première réquisition.

16. Droit à l'image

Le camping est expressément autorisé et sans contrepartie à utiliser sur tous supports les photos qui pourraient être prises des résidents ou de leurs enfants au cours des séjours pour les besoins publicitaires.

17. Respect du personnel

Tout résident devra s'abstenir de tenir des propos irrespectueux vis-à-vis du gestionnaire et du personnel de l'établissement. Dans le cas contraire, le gestionnaire se réserve le droit de prendre des sanctions.

18. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande. Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation des résidences de plein air, ou l'organisation du camping l'exige sans qu'il en soit automatiquement fait mention à la clientèle

Toutes précisions sera donnée à la réception.

19. Infractions au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat immédiatement et définitivement.

L'auteur de tout manquement ou inobservation à l'une quelconque des dispositions du présent règlement pourra se voir interdire l'accès au camping sans préjudice de la procédure d'expulsion qui pourrait être mise en œuvre à son encontre.

En cas d'infraction pénale le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

20. Règlements des litiges

Les éventuels litiges relatifs à l'application des présentes dispositions seront réglés par le Directeur du service municipal chargé des campings et, si besoin est, par le Maire ou son représentant.

Coupon à retourner à l'accueil après voir lu, et signé précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom :

Prénoms :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature :